

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 3 mai 2018

Objet : Demande d'accès aux documents – Accusé de réception
V/Réf. : Salles d'audience – Palais de justice de Trois-Rivières
N/Réf. : R-77982

Madame,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRO, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue, le 5 avril dernier laquelle se lit comme suit :

« Nous souhaitons obtenir tous les documents démontrant, pour les années 1994 à 2017, le nombre de salles d'audience disponibles au Palais de justice de Trois-Rivières et leur taux d'occupation. De plus, nous souhaitons obtenir tous les documents concernant la location de salles à l'extérieur du Palais de justice de Trois-Rivières pour la tenue d'audiences dans le district judiciaire de Trois-Rivières et ce, pour chacun des années ci-avant mentionnées. » (sic)».

... 2

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les documents concernant le nombre de salles d'audience ainsi que le taux d'utilisation pour les années 2009 à 2017. D'ailleurs, ces documents sont disponibles sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/recherche/recherche-avancee.html>. Le ministère de la Justice ne détient pas de document concernant les autres années visées par votre demande. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Ensuite, en ce qui concerne la location d'une salle, nous vous invitons à consulter les frais des baux de location diffusés sur le site du Ministère à l'adresse suivante, et ce, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès : <https://www.justice.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation-et-protection-des-renseignements-personnels/frais-des-baux-de-location-pour-les-espaces-occupes-par-le-ministere/>. L'information vous intéressant concerne l'espace sis au 878, rue de Tonnancour à Trois-Rivières. Puis, en guise d'information supplémentaire, sachez que cet espace fait partie du Palais de justice de Trois-Rivières. Le nombre de salles d'audience ci-dessus inclut donc la salle située sur la rue Tonnancour.

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fondent notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraïche, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p. j.

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNEL**

[...]

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1

[...]

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants :

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

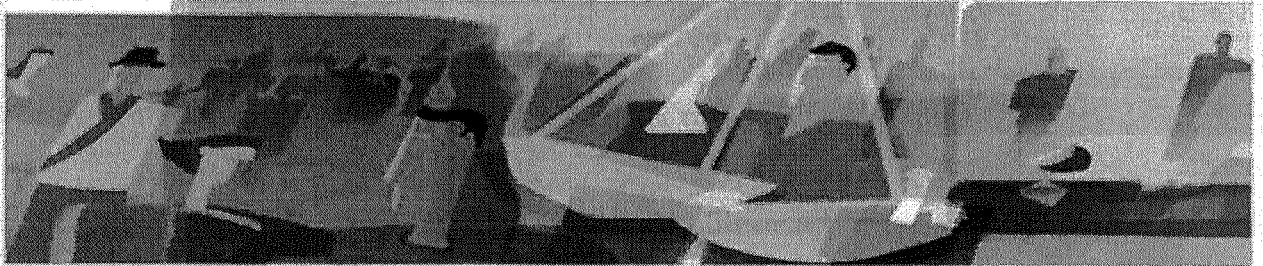
c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Ministère de la Justice

ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019



Renseignements particuliers du 2^e groupe d'opposition

Justice
Québec 

Le 1^{er} mai 2018
Document préparé par
le Service de la gestion budgétaire et financière

P.89 TAUX D'UTILISATION MOYEN DES SALLES D'AUDIENCE DES PALAIS DE JUSTICE POUR 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018. VENTILATION PAR PALAIS DE JUSTICE.

MINISTÈRE

LE TAUX D'UTILISATION EST CALCULÉ À PARTIR DES SÉANCES TENUES ET ENREGISTRÉES DANS LES SALLES D'AUDIENCE À LA COUR DU QUÉBEC, À LA COUR SUPÉRIEURE ET À LA COUR D'APPEL POUR L'ANNÉE CIVILE 2017. LES SÉANCES DE JUILLET ET D'AOÛT NE SONT PAS CONSIDÉRÉES, PUISQU'ELLES NE REFLÈTENT PAS L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE NORMALE. CE TAUX NE TIEN PAS COMPTE DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES, NOTAMMENT LES CONFÉRENCES DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE ET DE L'UTILISATION DES SALLES TEMPORAIRES OU AJOUTÉES EN COURS D'ANNÉE.

PALAIS DE JUSTICE	NOMBRE DE SALLES D'AUDIENCE**	TAUX D'UTILISATION (%)
100 : RIMOUSKI	4	59,9 %
105 : NEW CARLISLE	3	41,6 %
110 : PERCÉ	3	29,7 %
115 : HAVRE-AUBERT	1	27,3 %
120 : AMQUI	1	34,5 %
125 : MATANE	1	48,8 %
130 : SAINTE-ANNE-DES-MONTS	1	62,0 %
135 : MONT-JOLI	1	27,5 %
140 : GASPÉ	1	13,8 %
145 : CARLETON	1	12,5 %
150 : CHICOUTIMI	9	46,4 %
155 : ROBERVAL	3	44,9 %
160 : ALMA	4	29,4 %
170 : CHIBOUGAMAU	2	17,0 %
175 : DOLBEAU – MISTASSINI	1	13,5 %
200 : QUÉBEC	37	63,3 %
200 : QUÉBEC (COUR D'APPEL)	2	38,4 %
235 : THETFORD MINES	4	27,4 %
240 : LA MALBAIE	2	43,4 %
250 : RIVIÈRE-DU-LOUP	5	48,6 %
300 : MONTMAGNY	3	37,6 %
350 : SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE	5	47,0 %
400 : TROIS-RIVIÈRES	9	56,8 %
405 : DRUMMONDVILLE	5	43,5 %
410 : SHAWINIGAN	5	35,4 %
415 : VICTORIAVILLE	4	50,9 %
425 : LA TUQUE	1	40,8 %
450 : SHERBROOKE	12	52,8 %
455 : COWANSVILLE	2	31,5 %
460 : GRANBY	7	37,4 %
480 : LAC-MÉGANTIC	2	16,8 %
500 : MONTRÉAL*	98	62,9 %
500 : MONTRÉAL (COUR D'APPEL)	4	35,6 %
505 : LONGUEUIL	23	67,1 %
525 : MONTRÉAL - CHAMBRE DE LA JEUNESSE	18	61,1 %

PALAIS DE JUSTICE	NOMBRE DE SALLES D'AUDIENCE**	TAUX D'UTILISATION (%)
540 : LAVAL	14	51,9 %
550 : GATINEAU	15	66,4 %
555 : CAMPBELL'S BAY	2	10,6 %
560 : MONT-LAURIER	3	43,4 %
565 : MANIWAKI	2	30,3 %
600 : ROUYN-NORANDA	3	55,4 %
605 : AMOS	5	41,1 %
610 : VILLE-MARIE	2	29,4 %
615 : VAL-D'OR	5	55,3 %
620 : LA SARRE	1	24,5 %
650 : SEPT-ÎLES	4	36,4 %
655 : BAIE-COMEAU	4	43,1 %
665 : FORESTVILLE	1	16,8 %
700 : SAINT-JÉRÔME	19	67,3 %
705 : JOLIETTE	12	58,8 %
715 : SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	1	4,3 %
725 : LACHUTE	1	2,5 %
750 : SAINT-HYACINTHE	6	65,5 %
755 : SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	6	42,7 %
760 : SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	10	62,3 %
765 : SOREL – TRACY	5	46,0 %

*INCLUANT LES DEUX SALLES DU CENTRE JUDICIAIRE GOUIN.

** LE NOMBRE DE SALLES D'AUDIENCE INCLUT LES SALLES TEMPORAIRES AINSI QUE LES SALLES AJOUTÉES EN COURS D'ANNÉE.

Ministère de la Justice

ÉTUDE DES CRÉDITS 2017-2018



Renseignements particuliers du 2^e groupe d'opposition

Justice
Québec 

Avril 2017
Document préparé par
le Service de la gestion budgétaire et financière

P.88 TAUX D'UTILISATION MOYEN DES SALLES D'AUDIENCE DES PALAIS DE JUSTICE POUR 2011-2012, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 ET 2016-2017. VENTILATION PAR PALAIS DE JUSTICE.

MINISTÈRE

LE TAUX D'UTILISATION EST CALCULÉ À PARTIR DES SÉANCES TENUES ET ENREGISTRÉES DANS LES SALLES D'AUDIENCE POUR L'ANNÉE CIVILE 2016. LES SÉANCES DE JUILLET ET D'AOÛT NE SONT PAS CONSIDÉRÉES, PUISQU'ELLES NE REFLÈTENT PAS L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE NORMALE. CE TAUX NE TIENT PAS COMPTE DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES, NOTAMMENT LES CONFÉRENCES DE RÉGLEMENT À L'AMIABLE.

PALAIS DE JUSTICE	NOMBRE DE SALLES D'AUDIENCE	TAUX D'UTILISATION (%)
100 : Rimouski	4	60,06%
105 : New Carlisle	3	44,25%
110 : Percé	3	23,25%
115 : Havre-Aubert	1	33,25%
120 : Amqui	1	35,00%
125 : Matane	1	52,75%
130 : Sainte-Anne-des-Monts	1	66,50%
135 : Mont-Joli	1	24,50%
140 : Gaspé	1	26,75%
145 : Carleton	1	7,75%
150 : Chicoutimi	9	47,64%
155 : Roberval	3	50,92%
160 : Alma	4	30,56%
170 : Chibougamau	2	15,50%
175 : Dolbeau – Mistassini	1	13,75%
200 : Québec	37	64,61%
200 : Québec (Cour d'appel)	2	43,38%
235 : Thetford Mines	4	27,94%
240 : La Malbaie	2	44,38%
250 : Rivière-du-Loup	5	51,75%
300 : Montmagny	3	43,58%
350 : Saint-Joseph-de-Beauce	5	46,65%
400 : Trois-Rivières	9	64,72%
405 : Drummondville	5	45,95%
410 : Shawinigan	5	38,60%
415 : Victoriaville	4	52,44%
425 : La Tuque	1	40,75%
450 : Sherbrooke	12	56,13%
455 : Cowansville	2	32,88%
460 : Granby	6	47,71%
470 : Magog	1	5,00%
480 : Lac-Mégantic	1	49,25%
500 : Montréal*	91	67,47%
500 : Montréal (Cour d'appel)	4	34,88%
505 : Longueuil	20	64,00%
525 : Montréal - chambre de la jeunesse	18	42,40%
540 : Laval	13	56,17%
550 : Gatineau	14	63,77%
555 : Campbell's Bay	2	10,88%
560 : Mont-Laurier	3	45,25%
565 : Maniwaki	2	28,50%
600 : Rouyn-Noranda	3	99,92%
605 : Amos	5	32,40%
610 : Ville-Marie	2	37,50%
615 : Val-d'Or	4	77,75%
620 : La Sarre	1	42,00%
635 : Baie d'Ungava	1	98,00%
650 : Sept-Îles	4	37,69%
655 : Baie-Comeau	4	39,69%
665 : Forestville	1	16,00%
700 : Saint-Jérôme	17	65,12%
705 : Joliette	12	60,54%

PALAIS DE JUSTICE	NOMBRE DE SALLES D'AUDIENCE	TAUX D'UTILISATION (%)
715 : Sainte-Agathe-des-Monts	1	6,00%
725 : Lachute	1	1,50%
750 : Saint-Hyacinthe	6	72,33%
755 : Saint-Jean-sur-Richelieu	5	48,65%
760 : Salaberry-de-Valleyfield	10	60,35%
765 : Sorel – Tracy	5	44,40%

*INCLUANT LES DEUX SALLES DU CENTRE JUDICIAIRE GOUIN

Ministère de la Justice

ÉTUDE DES CRÉDITS 2016-2017



Renseignements particuliers du 2^e groupe d'opposition

Justice
Québec 

Avril 2016
Document préparé par
le Service du budget

P.88 TAUX D'UTILISATION MOYEN DES SALLES D'AUDIENCE DES PALAIS DE JUSTICE POUR 2011-2012, 2013-2014, 2014-2015 ET 2015-2016. VENTILATION PAR PALAIS DE JUSTICE.

MINISTÈRE

LE TAUX D'UTILISATION EST CALCULÉ À PARTIR DES SÉANCES TENUES ET ENREGISTRÉES DANS LES SALLES D'AUDIENCE POUR L'ANNÉE CIVILE 2015. LES SÉANCES DE JUILLET ET D'AOÛT NE SONT PAS CONSIDÉRÉES, PUISQU'ELLES NE REFLÈTENT PAS L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE NORMALE. CE TAUX NE TIENT PAS COMPTE DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES, NOTAMMENT LES CONFÉRENCES DE RÉGLEMENT À L'AMIABLE ET LA GESTION DE L'INSTANCE PRÉSIDÉE DANS LE BUREAU D'UN JUGE. D'AUTRES FACTEURS PEUVENT ÉGALEMENT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE TAUX D'UTILISATION COMME LA MISE SOUS SCELLÉE D'UNE SALLE D'AUDIENCE, AINSI QUE LE NOMBRE MOINS ÉLEVÉ DE JOURS D'AUDIENCE PRÉVUS AU CALENDRIER JUDICIAIRE DANS LES PLUS PETITS PALAIS DE JUSTICE.

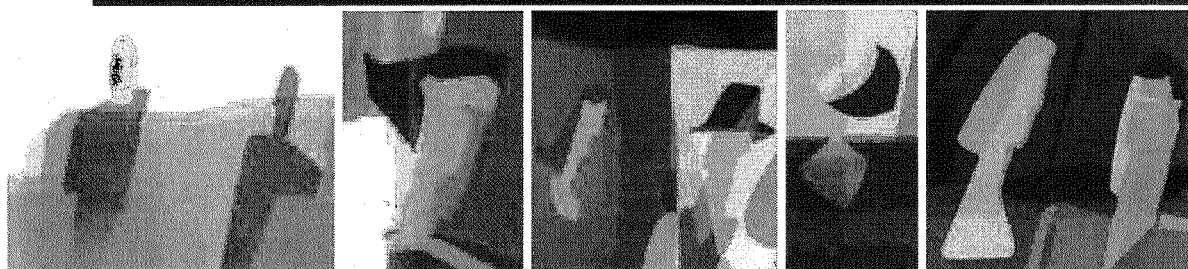
PALAIS DE JUSTICE	NOMBRE DE SALLES D'AUDIENCE	TAUX D'UTILISATION (%)
Rimouski	4	59,6%
Amqui	1	36,5%
Matane	1	75,8%
Mont-Joli	1	26,5%
Rivière-du-Loup	5	51,1%
Chicoutimi	9	47,9%
Roberval	3	56,3%
Alma	4	32,8%
Chibougamau	2	13,6%
Dolbeau – Mistassini	1	17,0%
Québec	37	65,5%
Québec - Cour d'appel	3	30,2%
La Malbaie	2	40,0%
Trois-Rivières	9	62,7%
Shawinigan	5	35,0%
La Tuque	1	44,8%
Sherbrooke	12	52,8%
Cowansville	2	32,1%
Granby	6	47,8%
Lac-Mégantic	1	31,0%
Montréal (1)	91	70,7%
Montréal - Cour d'appel	4	35,6%
Montréal - Ch. de la jeunesse	18	39,7%
Gatineau	13	63,7%
Campbell's Bay	2	10,5%
Maniwaki	2	30,0%
Rouyn-Noranda	3	46,4%
Amos	5	23,0%
Ville-Marie	2	37,8%
Val-d'Or	4	69,0%
La Sarre	1	37,8%
Sept-Îles	4	23,3%
Baie-Comeau	4	38,6%
Forestville	1	15,3%
New Carlisle	3	40,1%
Percé	3	23,8%
Havre-Aubert	1	27,0%
Sainte-Anne-des-Monts	1	72,5%
Carleton	1	8,8%
Thetford Mines	4	33,1%
Montmagny	3	35,3%
Saint-Joseph-de-Beauce	5	47,0%
Laval	13	52,6%
Joliette	12	61,0%
Saint-Jérôme	17	65,5%
Mont-Laurier	3	45,4%
Sainte-Agathe-des-Monts	1	7,5%
Lachute	1	3,8%
Longueuil	20	66,7%
Saint-Hyacinthe	6	63,8%
Saint-Jean-sur-Richelieu	5	50,6%
Salaberry-de-Valleyfield	10	58,1%

PALAIS DE JUSTICE	NOMBRE DE SALLES D'AUDIENCE	TAUX D'UTILISATION (%)
Sorel – Tracy	5	42,7%
Drummondville	4	59,2%
Victoriaville	4	53,5%

1) INCLUANT LES DEUX SALLES DU CENTRE JUDICIAIRE GOUIN.

Ministère de la Justice

ÉTUDE DES CRÉDITS 2015-2016



Renseignements particuliers du 2^e groupe d'opposition

Justice
Québec 

Mai 2015
Document préparé par
le Service du budget

P.83 TAUX D'UTILISATION MOYEN DES SALLES D'AUDIENCE DES PALAIS DE JUSTICE POUR 2011-2012, 2013-2014 ET 2014-2015. VENTILATION PAR PALAIS DE JUSTICE.

MINISTÈRE

LE TAUX D'UTILISATION EST CALCULÉ À PARTIR DES SÉANCES TENUES ET ENREGISTRÉES DANS LES SALLES D'AUDIENCE POUR L'ANNÉE CIVILE 2014. LES SÉANCES DE JUILLET ET D'AÔÛT NE SONT PAS CONSIDÉRÉES, PUISQU'ELLES NE REFLÈTENT PAS L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE NORMALE. CE TAUX NE TIENT PAS COMPTE DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES, NOTAMMENT LES CONFÉRENCES DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE.

PALAIS DE JUSTICE	NOMBRE DE SALLES D'AUDIENCE	TAUX D'UTILISATION (%)
RIMOUSKI	4	59,3 %
AMQUI	1	32,0 %
MATANE	1	76,8 %
MONT-JOLI	1	27,0 %
RIVIÈRE-DU-LOUP	5	49,3 %
CHICOUTIMI	9	51,1 %
ROBERVAL	3	54,2 %
ALMA	4	36,6 %
CHIBOUGAMAU	2	13,5 %
DOLBEAU – MISTASSINI	1	15,0 %
QUÉBEC	36	63,9 %
QUÉBEC - COUR D'APPEL	3	30,3 %
LA MALBAIE	2	44,9 %
TROIS-RIVIÈRES	9	59,3 %
SHAWINIGAN	5	38,1 %
LA TUQUE	1	44,8 %
SHERBROOKE	12	57,8 %
COWANSVILLE	2	36,9 %
GRANBY	6	48,0 %
LAC-MÉGANTIC	1	29,3 %
MONTRÉAL	88	68,9 %
MONTRÉAL - COUR D'APPEL	4	35,0 %
MONTRÉAL - CH. DE LA JEUNESSE	18	39,3 %
GATINEAU	13	69,5 %
CAMPBELL'S BAY	2	9,4 %
MANIWAKI	2	30,0 %
MONT-LAURIER	3	48,8 %
ROUYN-NORANDA	3	60,7 %
AMOS	5	56,1 %
VILLE-MARIE	2	41,6 %
VAL-D'OR	4	68,6 %
LA SARRE	1	35,8 %
SEPT-ÎLES	4	23,2 %
BAIE-COMEAU	4	34,1 %
NEW CARLISLE	3	37,8 %
PERCÉ	3	36,3 %
HAVRE-AUBERT	1	25,8 %
SAINTE-ANNE-DES-MONTS	1	61,3 %
CARLETON	1	6,0 %
THETFORD MINES	4	29,9 %
MONTMAGNY	2	50,5 %
SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE	5	38,5 %
LAVAL	13	54,0 %
JOLIETTE	12	64,1 %
SAINT-JÉRÔME	17	64,3 %
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	1	9,0 %
LONGUEUIL	20	62,5 %
SAINT-HYACINTHE	6	58,3 %
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	5	57,8 %
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	8	72,2 %
SOREL – TRACY	5	42,6 %
DRUMMONDVILLE	4	60,2 %
VICTORIAVILLE	4	64,3 %

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015



RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU 2^E GROUPE D'OPPOSITION

Justice
Québec 

JUIN 2014
DOCUMENT PRÉPARÉ PAR LE
SERVICE DE LA PLANIFICATION, DE L'ANALYSE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

MINISTÈRE

LE TAUX D'UTILISATION EST CALCULÉ À PARTIR DES SÉANCES TENUES ET ENREGISTRÉES DANS LES SALLES D'AUDIENCE POUR LES ANNÉES CIVILES 2009, 2010, 2011, 2012 ET 2013. LES SÉANCES DE JUILLET ET D'AOÛT NE SONT PAS CONSIDÉRÉES PUISQU'ELLES NE REFLÈTENT PAS L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE NORMALE. CE TAUX NE TIEN PAS COMPTE DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES, NOTAMMENT LES CONFÉRENCES DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE.

PALAIS DE JUSTICE ⁽¹⁾	NOMBRE DE SALLES D'AUDIENCE	TAUX D'UTILISATION (%)				
		2009	2010	2011	2012	2013
RIMOUSKI	4	54,10%	54,70%	56,20%	64,40%	56,63%
NEW-CARLISLE	3	50,30%	41,70%	41,70%	55,60%	41,08%
PERCE	3	33,00%	30,90%	39,60%	44,20%	44,25%
HAVRE-AUBERT	1	19,80%	21,50%	22,50%	21,60%	22,50%
AMQUI	1	33,50%	33,00%	28,30%	29,70%	32,25%
MATANE	1	46,30%	45,80%	50,00%	63,10%	48,75%
SAINTE-ANNE-DES-MONTS	1	47,30%	60,00%	68,50%	67,20%	70,75%
MONT-JOLI	1	14,30%	16,00%	22,00%	24,10%	28,50%
GASPE	1	8,80%	9,50%	7,50%	8,40%	8,25%
CARLETON	1	9,30%	8,50%	8,80%	10,90%	7,50%
SAGUENAY (CHICOUTIMI)	9	44,00%	47,00%	49,50%	52,00%	49,89%
ROBERVAL - OBEDIJWAN	3	45,00%	46,10%	48,40%	56,60%	55,92%
ALMA	4	29,90%	32,90%	38,90%	37,30%	39,06%
SAGUENAY (JONQUIERE) ⁽²⁾	1	0,30%				
CHIBOUGAMAU	2	14,30%	14,40%	15,40%	13,00%	12,13%
DOLBEAU	1	14,80%	14,30%	15,50%	13,40%	19,00%
QUEBEC	36	59,70%	59,20%	63,60%	66,90%	66,68%
THETFORD-MINES	4	29,10%	28,40%	31,30%	33,40%	29,38%
LA MALBAIE	2	37,30%	38,90%	40,30%	47,80%	40,75%
RIVIERE-DU-LOUP	5	40,70%	40,50%	46,10%	46,10%	49,35%
MONTMAGNY	2	48,00%	53,00%	53,50%	58,80%	50,75%
SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE	5	36,30%	41,30%	40,80%	46,30%	42,40%
TROIS-RIVIERES	9	55,80%	60,10%	56,70%	60,20%	66,19%
DRUMMONDVILLE	4	56,20%	58,30%	61,30%	64,70%	63,69%
SHAWINIGAN	5	36,90%	40,50%	45,30%	42,50%	41,20%
VICTORIAVILLE	4	53,30%	55,50%	53,70%	58,50%	55,44%
LA TUQUE	1	46,00%	54,80%	59,30%	49,40%	41,25%
SHERBROOKE	12	49,80%	49,00%	49,80%	50,50%	51,85%
COWANSVILLE	2	29,00%	39,60%	38,50%	41,70%	38,00%
GRANBY	6	55,30%	53,50%	49,90%	52,10%	50,92%
MAGOG	1	6,80%	8,00%	6,00%	7,50%	7,00%
LAC-MEGANTIC	1	32,50%	47,80%	36,00%	32,80%	28,50%
MONTREAL	88	65,60%	66,00%	62,60%	67,60%	68,33%
LONGUEUIL	20	63,00%	60,40%	63,20%	67,80%	57,94%
MONTRÉAL - CH. DE LA JEUNESSE	18	41,90%	41,70%	43,90%	43,30%	41,44%
LAVAL	13	51,20%	51,70%	51,30%	55,10%	53,42%
GATINEAU	13	59,30%	63,00%	66,10%	64,50%	65,17%
CAMPBELL'S-BAY	2	10,90%	11,80%	13,10%	19,40%	10,63%
MONT-LAURIER	3	47,20%	52,60%	46,00%	45,40%	50,58%
MANIWAKI	2	32,30%	31,60%	29,90%	33,80%	25,38%
ROUYN-NORANDA	3	49,60%	55,90%	53,70%	54,80%	57,08%

PALAIS DE JUSTICE ⁽¹⁾	NOMBRE DE SALLES D'AUDIENCE	TAUX D'UTILISATION (%)				
		2009	2010	2011	2012	2013
AMOS	5	21,80%	19,00%	25,10%	27,00%	40,55%
VILLE-MARIE	2	47,10%	46,30%	42,10%	44,80%	39,63%
VAL-D'OR	4	56,30%	60,30%	61,10%	59,70%	62,31%
LA SARRE	1	38,50%	32,80%	32,50%	35,60%	32,75%
SEPT-ILES	4	44,60%	36,30%	21,60%	26,30%	26,31%
BAIE-COMEAU	4	34,10%	35,10%	41,10%	42,20%	37,00%
FORESTVILLE	1	16,00%	14,30%	10,50%	14,40%	13,50%
SAINT-JEROME	17	59,60%	58,90%	59,80%	58,40%	64,40%
JOLIETTE	12	48,50%	50,20%	57,50%	63,80%	61,46%
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	1	14,00%	9,50%	9,00%	5,00%	5,00%
LACHUTE	1	7,00%	5,30%	6,00%	5,60%	6,50%
SAINT-HYACINTHE	6	50,00%	46,88%	56,42%	62,54%	60,88%
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	5	56,10%	57,40%	54,60%	55,30%	54,60%
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ⁽³⁾	10	65,60%	67,30%	71,10%	77,90%	58,83%
SOREL-TRACY	5	35,10%	37,20%	39,40%	40,20%	42,55%
COUR D'APPEL - QUÉBEC	3	29,60%	26,30%	28,80%	24,70%	27,42%
COUR D'APPEL - MONTRÉAL	4	38,10%	43,10%	40,80%	38,80%	41,38%

⁽¹⁾ LES DONNÉES DES COURS ITINÉRANTES DU NORD-DU-QUÉBEC ET DE LA BASSE CÔTE-NORD NE PAS INCLUSES. LA MAJORITÉ DE CES SÉANCES NE SONT PAS TENUES DANS DES IMMEUBLES SANS AMÉNAGEMENTS PERMANENTS DE SALLE D'AUDIENCE.

⁽²⁾ DEPUIS QUE LE CENTRE DE SERVICES DE SAGUENAY (ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE) EST DEvenu UN POINT DE SERVICE ITINÉRANT, LES SÉANCES SONT INCLUSES AVEC CELLES DU PALAIS DE JUSTICE DE SAGUENAY (ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI).

⁽³⁾ DE 2009 À 2012, LE PALAIS DE JUSTICE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AVAIT 8 SALLES D'AUDIENCE. À PARTIR DE 2013, IL Y A MAINTENANT 10 SALLES D'AUDIENCES.